

Règlement de la Commission d'opposition, approuvé par le Collège des professeurs le 3.6.2013

1. La Commission d'opposition est composée de trois membres du corps professoral et des conseillers aux études.
2. Les professeurs membres de la Commission d'opposition et leurs suppléants sont désignés pour deux ans par le Collège des professeurs.
3. La Commission d'opposition instruit les oppositions formées contre les décisions prises par les instances de la Faculté, conformément au Règlement interne relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIO-UNIGE).
4. La Commission élit son président.
5. Les conseillers aux études s'occupent de la première étape de l'instruction (y compris la vérification d'éventuels documents confidentiels) et transmettent les oppositions à la Commission, qui soumet son avis au Collège des professeurs pour décision. Ils gèrent également la communication des décisions du Collège des professeurs à l'intention des étudiants d'entente avec le Décanat et le président de la Commission.